



Allocations Familiales

JOURNAL

Edition trimestrielle de Xerius Caisse d'Allocations Familiales asbl mars - avril - mai 2008 - Nr. 55

L'école maternelle : une nécessité plus qu'une obligation !

L'enseignement est obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans. Mais à partir de quel âge est-on obligé de mettre ses enfants à l'école ? Actuellement, la loi impose que tout enfant de 6 ans et plus soit scolarisé. Un âge que d'aucuns aimeraient voir ramener à 5 ans voire 3 ans. Pourtant, la grande majorité des enfants vont à l'école dès l'âge de 2,5 ans. L'enseignement maternel semblant une évidence. Pour tous ? Nous avons voulu en savoir plus en tentant de cerner la nécessité d'une scolarisation d'enfants en bas âge. Quels sont les acquis, les évolutions et surtout les enjeux que représente cette première étape de la vie en société ? Une phase qui semble pourtant nécessaire voire indispensable, surtout dans un monde moderne où les parents ont de moins en moins de temps pour eux et donc... pour leurs enfants.



un simple rôle de baby-sitter. Aujourd'hui bien plus qu'hier, une véritable démarche pédagogique fait partie intégrante du quotidien de ces écoles dont la finalité première reste de mettre l'enfant en contact avec les autres et de lui faire ses premiers pas en « société ». Mieux, elle tend à favoriser les échanges, développer l'autonomie des enfants et à leur donner

les acquis nécessaires pour faire leur entrée en première primaire. Nous avons rencontré Mme Lucette, institutrice depuis de nombreuses années dans l'enseignement maternel, pour prendre le pouls de l'évolution de cet enseignement et surtout souligner toute l'importance qu'il a dans la vie d'un enfant.

J'apprends tout en m'amusant

Au cours de ses 3 années d'école maternelle, l'accent est mis sur le développement physique et intellectuel de l'enfant. Le rôle de l'enseignant à ce stade est de lui inculquer un savoir qui lui permettra d'évoluer et de grandir au sein de la soci-

> Suite sur p. 3

BARÈME - ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS : les principaux montants

Les allocations familiales ont été indexées au premier janvier 2008. C'est pour cette raison que depuis janvier, vous percevez 2% d'allocations familiales en plus. Cela mérite bien quelques explications...

Le calcul des allocations familiales est relativement complexe mais que cela ne vous empêche pas de dormir! Notre responsabilité est justement là : calculer correctement et payer à temps les allocations familiales, telle est la principale mission d'une caisse d'allocations familiales.

Comment calcule-t-on les allocations familiales ?

Pour calculer les allocations familiales, nous partons du montant de base par enfant. Vous trouverez ces montants dans le tableau sur p.2, dans la colonne "Allocations familiales de base". Nous tenons également compte du statut de l'ayant droit (généralement le père) et du rang que l'enfant occupe dans le ménage. Par rang, nous entendons l'ordre de l'enfant au sein du ménage : l'aîné = rang 1, le deuxième = rang 2, etc.

Pour obtenir le montant de base, nous comptons successivement le supplément d'âge et les allocations complémentaires éventuelles.

> Suite sur p. 2

L'école maternelle, une école de vie avant tout

Il est loin le temps où l'on assimilait l'école maternelle à une école de « gardiennes », confinant les institutrices dans

Xerius fête son 1ier anniversaire avec KetnetPOP

Début avril, 11 finalistes de l'Eurosong Junior investiront le Zuiderkroon à Anvers avec KetnetPOP. Il s'agit là d'un projet de concert qui permettra à nos jeunes artistes, aidé de quelques experts, de tout diriger sur et autour de la scène.

Xerius est leur 'presenting partner'.

En effet, ce printemps Xerius fêtera son premier anniversaire. Quelle meilleur

façon de fêter ça que d'y associer d'autres jeune talent. Le musicien Baranyanka a accompagné les KetnetPOP-kids au cours de leur semaine de préparation au Pays de Ny (Ardennes).

Vous voulez en savoir plus ?

Allez vite voire la p.4.



Des tickets duo gratuits pour KetnetPOP

voire la p.4.





Sepp, le fils d'Ilse, a également un an

> Suite de la p. 1

BARÈME - ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS :

Les principaux montants au 01/01/2008

La somme se compose alors comme suit :

- allocation de base
- + supplément d'âge
- + allocations complémentaires
- = **allocations familiales**

À propos du rang...

- Il existe d'autres éléments bons à savoir au sujet de la détermination du rang.
- S'il existe un seul allocataire au sein du ménage, généralement la mère, il y a lieu de tenir compte, pour le paiement, du nombre d'enfants pour lesquels elle perçoit des allocations familiales.
 - Un orphelin qui perçoit l'allocation majorée pour orphelin n'est pas pris en considération pour la détermination du rang des autres enfants du ménage.
 - Un enfant placé dans une institution entre pour sa part en ligne de compte pour la détermination du rang, à condition que l'allocataire perçoive un tiers des allocations familiales.
 - Entrent en considération pour la détermination du rang : les enfants ouvrant un droit aux allocations familiales dans le régime des travailleurs salariés, des travailleurs indépendants, des fonctionnaires ou les enfants qui relèvent du système des allocations familiales garanties.
 - Si un ménage comprend plusieurs enfants ouvrant un droit aux allocations versées par plusieurs caisses d'allocations familiales, chaque caisse doit, pour la détermination du rang des enfants pour lesquels elle est compétente, tenir compte des autres enfants ouvrant un droit aux allocations familiales au sein du ménage. Dans la pratique, les caisses d'allocations familiales se contactent tous les trois mois pour s'échanger les informations pertinentes en la matière.
 - Les enfants élevés en co-parenté sont exclusivement regroupés dans le ménage de la mère allocataire, (ou du père si l'enfant est inscrit à son adresse et si le père demande lui-même à percevoir les allocations familiales), même si les allocations sont versées sur un compte commun, à savoir le compte de l'enfant.

Allocation de naissance et prime d'adoption

Une allocation de naissance est octroyée à la naissance de l'enfant. Le montant de l'allocation dépend du rang de l'enfant dans le ménage. Le premier enfant d'un des deux parents génère toujours le montant le plus élevé : 1.086,11 euros ; un montant de 817,17 euros est versé par enfant suivant. En cas de naissance multiple, tous les enfants se voient attribuer le premier rang. En cas d'adoption, une prime d'adoption de 1.086,11 euros est octroyée, soit le même montant que l'allocation de naissance pour un premier enfant.

Allocations familiales pour enfants handicapés

Pour calculer les allocations familiales pour enfants handicapés, on part également du montant de base, en y ajoutant éventuellement le supplément d'âge et les allocations complémentaires.

Qu'est-ce qu'un "ayant-droit avec personnes à charge" ?

Est considérée comme « ayant-droit avec personnes à charge » la personne qui se trouve dans l'une des situations familiales décrites et remplit toutes les conditions ci-dessous. Si

l'une de ces conditions manque, le supplément n'est pas accordé et vous n'aurez droit qu'aux allocations familiales normales.

- Vous vivez seul(e) avec les enfants: vos revenus professionnels et allocations cumulés pour l'année 2007 ne peuvent être supérieurs à 1740,15 euros bruts par mois. A partir du 1er janvier 2008, ce plafond passe à 1774,98 euros.
- Votre conjoint ou partenaire n'a pas de revenus: vos revenus professionnels et allocations cumulés pour l'année 2007 ne peuvent dépasser 2008,39 euros bruts par mois. A partir du 1er janvier 2008, ce plafond passe à 2048,60 euros.
- Votre conjoint ou partenaire travaille ou perçoit une allocation: vos revenus professionnels et les allocations cumulées ne peuvent être supérieurs à 2008,39 euros bruts par mois. A partir du 1er janvier 2008, ce plafond passe à 2048,60 euros.
- Votre conjoint ou partenaire est indépendant(e): vos revenus professionnels et allocations cumulés pour l'année 2007 ne peuvent être supérieurs à 2008,39 euros bruts par mois.

Un petit mot d'explication

Par "ayant droit", nous entendons celui qui, par ses prestations de travail (ou une situation assimilée), ouvre un droit aux allocations familiales. Dans la pratique, il s'agit généralement du père. L'"allocataire" est la personne à qui les allocations familiales sont effectivement versées.

Qu'est-ce que le supplément d'âge ?

Au moment où votre enfant atteint l'âge de 6, 12 ou 18 ans, un supplément d'âge est octroyé en plus de l'allocation de base. Au premier janvier 1997, le supplément d'âge pour l'aîné ou pour le seul enfant pour lequel des allocations familiales ordinaires sont versées, a été réduit de moitié. Depuis cette même date, on ne perçoit le complément d'âge le plus élevé qu'à partir de 18 ans et non plus de 16 ans. Pour l'aîné ou pour le seul enfant qui bénéficiait déjà d'un supplément d'âge au 31/12/1996, cet ancien supplément reste d'application. En d'autres mots, un enfant qui avait déjà 6 ans au 31/12/1996 continue à bénéficier d'un supplément d'âge de 27,85 euros. Pour ces mêmes enfants, le supplément d'âge ne sera plus majoré lorsqu'ils atteindront l'âge de 12 ou 18 ans. Ils conserveront le même supplément d'âge, vraisemblablement indexé.

Qui perçoit l'allocation d'orphelin ?

Lorsqu'un des deux parents est décédé et que le parent survivant ne se remarie ou ne vit pas en ménage, des allocations majorées pour orphelin seront versées pour l'enfant orphelin. Ceci est aussi d'application pour les orphelins de père et de mère ou les orphelins abandonnés. Ici, on ne tient pas compte du rang de l'enfant. Le montant de base par enfant et par mois s'élève à 307,97 euros. Dès que le parent se remarie ou vit en ménage et tant qu'il existe un contact entre parent et enfant, un montant égal à celui des allocations familiales ordinaires sera à nouveau octroyé.

Peut-être estimez-vous qu'il est intéressant de calculer vous-mêmes vos allocations familiales ? C'est très simple! Pour ce faire, rendez-vous sur notre site

www.prestationsfamiliales.be

(Tous les montants sont exprimés en euro)

ALLOCATIONS FAMILIALES DE BASE	Premier enfant	Deuxième enfant	À partir du troisième enfant
ALLOCATIONS FAMILIALES ORDINAIRES (1)	80,17	148,34	221,47
SUPPLÉMENT POUR FAMILLE MONOPARENTALE À BARÈME NORMAL	20,40	20,40	20,40
ALLOCATIONS MAJOREES POUR ORPHELINS par orphelin	307,97	307,97	307,97
SUPPLÉMENTS (2)			
- Pour les enfants de travailleurs invalides (plus de 6 mois de maladie)	87,81	25,30	4,44
- Pour les enfants de chômeurs (plus de 6 mois sans emploi)	40,81	25,30	4,44
- Pensionnés	40,81	25,30	4,44
SUPPLÉMENT POUR FAMILLE MONOPARENTALE À BARÈME MAJORÉ	-	-	15,96
Enfants handicapés nés avant le 01/07/1966, orphelins ou dépendant d'un ayant droit invalide	80,17	148,34	221,47

(1) L'enfant orphelin dont le parent survivant est remarié ou vit en ménage bénéficie des allocations familiales ordinaires.

(2) Pour bénéficier de l'échelle majorée, certaines conditions doivent être remplies en matière d'enfant à charge, de revenus du ménage et d'activité professionnelle. Si ces conditions ne sont pas remplies, les allocations familiales sont versées à l'échelle ordinaire.

SUPPLÉMENTS D'ÂGE			
AGE	DATE DE NAISSANCE	AINE (*)	TOUT AUTRE ENFANT
6 - 12 ans	Après le 31/12/1990	13,97(**)	27,85
12 - 18 ans	Après le 31/12/1990	21,27	42,56
	Avant le 1/1/1991	27,85	
+ 18 ans	Après le 31/12/1984	29,91	54,11
	Entre le 1/1/1981 et le 31/12/1984	44,62	
Enfants handicapés nés avant le 01/07/1966, orphelins ou dépendant d'un ayant droit invalide		46,96	54,11
Droits acquis:			
* l'aîné sans droit à un tarif majoré ou à un supplément d'allocation pour enfants moins-valides			
** droit acquis de 27,85 euros pour les enfants nés entre le 1/1/1991 et le 31/12/1996 occupant le rang 2 qui devient le rang 1 en remplacement d'un enfant qui bénéficiait déjà d'un supplément d'âge.			

ALLOCATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE AFFECTION						
ANCIEN SYSTEME						
Supplément d'allocation pour enfants moins-valides de moins de 21 ans présentant une incapacité reconnue d'au moins 66% et qui est fonction de leur degré d'autonomie						
0 - 3 points	4 - 6 points		7 - 9 points			
360,66	394,79		422,03			
NOUVEAU SYSTEME						
Supplément d'allocation pour enfants de moins de 21 ans atteints d'une affection dépendant des conséquences de l'affection						
4 - 5 Minimum 4 points dans le premier pilier et maximum 5 points sur les trois piliers	6 - 8 points	9 - 11 points	12 - 14 ou minimum 4 points dans le premier pilier et minimum 6 et maximum 11 points sur les trois piliers	15 - 17 points	18 - 20 points	+20 points
70,30	93,63	218,49	360,66	410,10	439,39	468,68

PRIMES		
ALLOCATION DE NAISSANCE	Premier enfant (par rapport à un des deux parents)	1086,11
	Naissances multiples (pour chaque enfant d'une naissance multiple)	
	Autres enfants (que le premier ou que ceux issus d'une naissance multiple)	817,17
PRIME D'ADOPTION	Par enfant adopté	1086,11

PLAFONDS MENSUELS	
POUR L'ENFANT OUVRANT UN DROIT AUX ALLOCATIONS FAMILIALES En cas de dépassement de ce salaire brut ou de cette allocation, les enfants ayant quitté l'école et inscrits comme demandeurs d'emploi, les jeunes liés par un contrat d'apprentissage ou les enfants qui suivent un enseignement à horaire réduit perdent leur droit aux allocations familiales.	461,83
POUR L'AYANT DROIT Le montant total des revenus de remplacement et des revenus découlant du travail (activité autorisée et/ou activité de l'époux(-se) ou du/de la partenaire) au-delà duquel aucun supplément n'est accordé pour un ayant droit qui est invalide, pensionné ou sans emploi depuis plus de 6 mois comme : - L'ayant droit ou l'allocataire qui habite seul avec les enfants - L'ayant droit ou son époux(-se) ou partenaire qui habitent avec les enfants	1774,98 2048,60

L'école maternelle : une nécessité plus qu'une obligation !

été. Même à cet âge, les enfants doivent construire leurs comportements sociaux mais aussi leurs aptitudes physiques. Bien sûr la méthode n'est pas la même pour un enfant de 2,5 ans que pour celui de 12 ans. C'est principalement au travers de jeux que nous allons leur enseigner les prérequis dont chaque enfant a besoin.

Le monde évolue, les enfants aussi

Un enfant aujourd'hui n'est pas totalement identique à celui du même âge il y a 20 ans. De nombreuses choses expliquent cette évolution. Pour Mme Lucette : « les enfants évoluent et se calquent sur le modèle des adultes. Au rythme de la société actuelle, à l'instar de nombreux parents, on se retrouve face à des enfants « zappeurs » qui n'arrivent plus à rester tranquille ou à se concentrer pendant quelques minutes. Ils ont besoin de changer constamment d'activi-

tés. Dès lors, en tant qu'enseignante, nous devons nous adapter vis-à-vis de ces changements. Ce n'est pas évident car en général, une classe se compose de 22 et parfois même 30 enfants par classe. Il est dès lors difficile de consacrer assez de temps à chaque enfant. » Le nombre idéal ? « Une classe de 15 élèves. » nous répond tout de go madame Lucette. Un nombre auquel il est toutefois bien difficile d'arriver malheureusement pour la majorité des écoles. Manque d'effectifs, de moyens, d'espace... les causes ne manquent pas.

Et les parents dans tout cela ?

L'enseignement maternel ne doit pas venir remplacer l'éducation des parents. Les parents ont avant tout un rôle d'« éducateurs » et doivent responsabiliser leurs enfants tout en leur inculquant la notion de limites. Hélas, trop souvent

les parents n'endossent pas ce rôle et se disent que l'école maternelle pourra y remédier. Dès lors, il n'est pas évident de faire comprendre que les enseignants ne sont pas là pour combler le manque d'éducation mais bien pour travailler ensemble et donner aux enfants un enseignement de qualité. Ceci dit, si l'on analyse les statistiques de parents qui ne mettent pas leurs enfants à l'école dès le plus jeune âge, on constate deux tendances extrêmes. Ceux qui prennent en charge, au travers d'un enseignement privé à domicile, la scolarité maternelle de leurs enfants, et ceux qui ne sont pas assez en phase avec la société, où qui manquent de ressources (bien que l'enseignement soit gratuit), pour estimer y avoir accès. Aux uns comme aux autres, il est bon de rappeler l'importance de ce premier bain de société est de premiers acquis auxquels seul un enseignement maternel peut contribuer.



Xerius présente



Le Pays de Ny

Le Pays de Ny, est un petit état indépendant tout près d'Hotton dans les Ardennes où le temps s'est arrêté. Un grand porche d'accès sous les tours majestueuses vous permet d'accéder à la cour intérieure du « Château Ferme de Ny ». Et vous voilà retourné au Moyen-Age, au temps des chevaliers, des demoiselles, des bouffons, Vous devrez vous frayer un chemin à travers les poules et les lapins, les cochons et les moutons, les vaches et les chevaux. Les 125 hectares de prairies et de champs qui entourent le Château Ferme sont exploités selon des principes biologiques. Les vastes bois servent de refuge aux sorcières et magiciens, mais aussi aux hors-la-loi et aux dragons ... Heureusement que les gardes forestiers ouvrent l'oeil! Le Pays de Ny est géré par Jos et Bieke Van Reeth, leurs 5 enfants et leur assistante, Els.



Paiement rapide et sécurisé de vos allocations familiales par virement bancaire

Pour la plupart des clients, Xerius Caisse d'Allocations Familiales verse les allocations directement sur un compte bancaire. Certains autres, ont, par contre, toujours recours aux chèques circulaires. Nous conseillons à ceux qui veulent recevoir leurs allocations rapidement et de façon sécurisée d'utiliser le virement.

Comment les allocations familiales peuvent-elles être payées ?

C'est généralement la mère qui perçoit les allocations familiales (= l'allocataire), à moins qu'une autre personne ne s'occupe de l'éducation de l'enfant. Pour le paiement des allocations familiales, l'allocataire peut choisir entre le virement sur un compte bancaire ou financier et le paiement par chèque circulaire.

Le chèque circulaire par rapport au virement

Si l'allocataire ne souhaite pas de paiement sur un compte ou ne notifie aucune préférence à sa caisse d'allocations familiales, les allocations sont automatiquement payées par **chèque circulaire**. Quelques inconvénients d'ordre pratique sont néanmoins liés à ce système de paiement, comme la lenteur et le manque de sécurité. En effet, en cas de perte ou de vol, vous ne recevrez à nouveau le paiement qu'après une échéance de trois mois et uniquement si le chèque n'a pas été encaissé. Ce qui signifie une perte de temps assez importante! Le chèque circulaire peut toujours être versé sur votre compte auprès de votre organisme financier. Mais vous pouvez aussi faire verser vos allocations directement et automatiquement sur un **compte bancaire**, ce

qui garantit un paiement dans les temps, avec la sécurité en plus. N'oublions pas un chèque circulaire peut toujours être volé ou perdu!

Le virement des allocations familiales peut se faire sur un compte ouvert à votre nom – l'allocataire – ou sur un compte commun à votre nom et celui d'une autre personne, à condition que la signature de l'allocataire seule suffise pour disposer de ce compte. Il doit toujours s'agir d'un compte à vue. La loi ne permet pas de verser les allocations sur un compte d'épargne puisque ces allocations doivent être entièrement disponibles pour l'éducation et les soins de l'enfant concerné.

Une raison de plus pour conseiller le **virement bancaire** : ce mode de paiement est rapide et sécurisé. Ceci dit, l'ouverture d'un compte à vue n'est pas possible pour tout le monde. Certains sont refusés au sein de la banque parce qu'un compte à vue précédent a été fermé. La loi du 24 mars 2003 a instauré un **Service bancaire de base**, qui garantit que chacun doit pouvoir bénéficier d'au moins un compte à vue. La banque est en droit de vous demander pour ce compte une somme de 12,80 euros par an maximum (montant indexé pour 2007).

Avantage supplémentaire depuis janvier 2007 :

Les allocations familiales versées sur un compte à vue sont également protégées contre la saisie. Le versement est pourvu d'un code qui empêche le créancier de saisir ce montant. Si l'allocataire opte pour le virement sur un compte bancaire, il faut obligatoirement utiliser un formulaire pré-imprimé. Vous faut-il plus d'éléments encore pour vous persuader de l'avantage d'un paiement des allocations familiales sur votre compte bancaire ?

Comment faire ?

Vous remplissez un formulaire de demande (Modèle W) à faire compléter par la banque que vous nous renvoyez signé. Vous trouverez ce formulaire sur notre site Internet www.prestationsfamiliales.be dans la rubrique Documents. Si vous n'êtes pas en mesure de demander ce formulaire par Internet, nous vous en fournirons un sur simple demande. Nous veillerons alors à ce que vos allocations familiales arrivent chaque mois dans les temps sur votre compte.

Pour de plus amples informations sur le Service bancaire de base, nous vous conseillons de vous adresser à la banque de votre choix.



Pour Mademoiselle Sigrid et Mademoiselle Katleen, pas de travail de bureau abrutissant à l'école 'De Linde' de Deurne, axée sur l'expérience.

« Tout commence par un enfant qui se sent comme chez lui »

Mademoiselle Sigrid travaille dans une école maternelle axée sur l'expérience: "C'est le développement des enfants qui prime sur le contenu du programme quel qu'il soit. Il est essentiel que chaque enfant se sente comme chez lui dans la classe. C'est pourquoi nous accordons beaucoup d'attention à la spécificité de chacun d'eux. L'enseignement maternel a bien évidemment des objectifs à suivre mais ce n'est pas sur leur réalisation que nous nous focalisons, mais bien sur l'approche. Nous éveillons l'esprit de découverte des jeunes enfants, ce qui favorise leur créativité. Cette semaine, par exemple, nous avons choisi de travailler sur le thème des 'princes et princesses'. Ce sujet a été proposé par les enfants eux-mêmes. Nous leur racontons des contes, leur apprenons des chansons, bricolons des couronnes et des colliers ayant un rapport avec le thème choisi."

Les enfants se sentent plus impliqués lorsque l'on travaille en partant de leurs propres centres d'intérêt. C'est le rôle de l'enseignant(e) que de compléter leurs initiatives par les aspects du plan de développement, ce qui (son tour) aide les jeunes enfants à développer leur propre personnalité.

Mademoiselle Katleen ajoute: "Vous savez, c'est vraiment captivant pour nous, instituteurs/trices maternel(le)s. Pour nous, un nouveau projet constitue toujours un nouveau défi créatif."



ERIC BARANYANKA À PROPOS DE LA PRÉPARATION DE KETNETPOP, "PRÉSENTÉ PAR XERIUS":

"La chair de poule, certainement. Et même une petite larme!"

"Fantastique!" Même si Eric Baranyanka, musicien et chanteur du groupe KetnetBand vient d'avoir un accident de voiture, il déborde d'enthousiasme quand nous l'interrogeons sur son expérience au Pays de Ny, avec les KetnetPOP-kids. "Ma gorge se serre quand je repense à ces moments uniques, comme lorsque les kids ont improvisé leur propre version de 'Domino' de Clouseau." Cela promet pour les représentations de début avril au Zuiderkroon à Anvers!

A l'occasion de son premier anniversaire, Xerius sort littéralement des coulisses pour monter sur les planches. Le succès retentissant des représentations de « Foetsjie » et « Annie au Pays des Merveilles » avait comme un goût de trop peu. C'est pourquoi Xerius a décidé de soutenir activement un jeune talent entreprenant. Xerius et KetnetPOP: ensemble, plus forts encore! Xerius présente KetnetPOP, onze jeunes flamands de 8 à 16 ans, tous finalistes de l'Euro-song, vont connaître une aventure mémorable. Ils mettent sur pied un méga concert, de A à Z. Et pour bien préparer le tout, ils se sont rendus dans un endroit unique en son genre: le Pays

de Ny, tout près d'Hotton, dans les Ardennes. Le Château Ferme de Bieke et Jos se trouve au milieu des bois et des champs. C'est là, qu'ils ont passé les vacances de Carnaval à faire de la musique, à apprendre et surtout à beaucoup jouer sous la baguette de leur directeur artistique Frank Van Laecke et autres coaches. Le mille-patte artistique qu'est Eric Baranyanka les a rejoints dans l'aventure pour encore mieux la vivre avec eux.

Des moments magiques

Eric: "Le soir, je les attendais avec mes instruments à percussion dans un chalet sans toit au milieu du bois. Ils y venaient



à pied, éclairer par des flambeaux, c'était vraiment magique. Le but du jeu était qu'ils puissent se décharger sur moi de tous leurs heurs et malheurs. Mais question 'malheurs', il n'y en avait pas beaucoup, bien au contraire! Ils se montraient intarissables d'enthousiasme. Ils n'avaient jamais vécu cela! Et nous les regardions bouillonner de créativité spontanée. Pendant les moments libres, nous ne restions pas les bras croisés. Non, car ce sont justement ces moments-là qui nous permettaient de découvrir de nouveaux instruments, de chanter spontanément ou tout simplement de faire de la musique,..."

Jam sessions

Le matin aussi, Eric était de la partie pour les réveiller de sa voix tonitruante typique aux roulements du tambour. "J'ai vite décidé de les suivre toute la journée. Ils m'ont tellement séduit que je suis allé chercher ma guitare pour une

session de jam sur la chanson 'Domino' de Clouseau, entre autres. Quelques accords griffonnés sur un bout de papier et c'était parti! Vous pourrez juger vous-même du résultat aux concerts de KetnetPOP début avril." Des moments qui vous donneront la chair de poule, c'est ce qu'Eric vous promet. "Vous verrez tous ces jeunes talents se produire. Maria Carey en petite fille, je vous garantis que cela vaut le déplacement... Ils sont tous si inspirés, tellement prêts à faire quelque chose ensemble. Vous pouvez me croire: je viens de vivre quelque chose d'exceptionnel et ils me manquent déjà tous terriblement."

Si vous regardez Ketnet, vous avez déjà pu suivre leurs aventures au Pays de Ny. La diffusion a commencé sur Ketnet depuis dimanche, le 10 février, 10 heures et durera huit semaines; le programme repasse le samedi (à 9h20 et à 19h05). Mais la véritable aventure, sera celle de début avril, quand KetnetPOP fera exploser le Zuiderkroon à Anvers!



Surfez vite sur www.xerius.be et gagnez des tickets duo gratuits

Répondez aux questions et gagnez un ticket KetnetPOPticket pour deux!

Xerius présente KetnetPOP le 3 avril à 18h00 • le 4 avril à 14h30 et à 17h30 • le 5 avril à 14h30 et à 17h30
Zuiderkroon à Anvers Waalse Kaai
Pour de plus amples informations: www.zuiderkroon.be

Avec Xerius, c'est vraiment le printemps

- X pour des informations d'ordre général : appelez Xerius Infophone 078/15 40 25 (tarif zonal)
- X pour des informations concernant votre dossier : appelez le numéro figurant sur l'enveloppe ou cliquez sur www.prestationsfamiliales.be
- X e-mail : caf@xerius.be
- X bienvenue dans toutes nos bureaux

2000 ANTWERPEN

Brouwersvliet 4 bus 3

Heures d'ouverture :

De 7h30 à 16h30

1210 BRUXELLES

Rue Royale 284

9000 GENT

St.-Pietersplein 60 A bus 1

3511 HASSELT

Kuringersteenweg 392

8500 KORTRIJK

Kennedypark 33 B

2800 MECHELEN

O.-L.-Vrouwestraat 85

2300 TURNHOUT

Vogelzang 1 bus 1

Heures d'ouverture :

De 9h00 à 12h00 et

de 13h00 à 16h00

De 7u30 à 16u30

Nouveau : sur rendez-vous

De 8h00 à 9h00 et de 12h00 à 13h00

Colofon

Le Xerius Journal des Allocations Familiales

Édité par Xerius Caisse d'Allocations Familiales asbl, Brouwersvliet 4 bus 3, 2000 Antwerpen, en collaboration avec Haenen & Co.

Toute citation ou photocopie de ces éditions ne peut être faite sans accord préalable écrit de l'éditeur responsable.

Rédacteur en chef : Guido Stassijns
Ont collaboré à ce numéro : Marita Daenekindt, Huub Haenen, Isabelle Spinoy, Annelies Florquin, Joëlle Janssens (photographie)

Éditeur responsable : Alex Verheyden, Brouwersvliet 4 bus 3, 2000 Antwerpen.

Le Xerius Journal des Allocations Familiales a pour but de vous informer de divers aspects en matière de droits aux allocations familiales. Vu la complexité des aspects légaux et juridiques des allocations familiales, nous nous réservons le droit de résumer ou de traiter certains sujets de façon générale. Libre à vous – et nous vous le conseillons – d'exposer votre situation concrète à votre conseiller local en allocations familiales.

www.prestationsfamiliales.be
www.xerius.be

Xerius à offert du plaisir et ce 5500 fois

Souvenez-vous en, en janvier 2008 Xerius vous à offert des places pour les spectacles « Foetsjie show » et « Annie aux Pays des Merveilles ».

Le 3 janvier, le « Foetsjie show » faisait vibrer de plaisir le Zuiderkroon à trois reprises. A chaque représentation, les 1.500 spectateurs, présent n'en croyaient pas leurs yeux.

Le 6 janvier, c'était le tour au Théâtre Jean Vilar. Où pendant les deux représentations de « Annie aux Pays des Merveilles », les 1.000 invités, petits et grands, ont ri à gorge déployée de cette revue décoiffante. Vous pouvez contempler les photos d'Annie aux Pays des Merveilles sur

www.xerius.be

